



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
Mairie - Salle des fêtes

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David, Mme GERARD-MARTIN Valérie, Mme LAMBERT Cendrine, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme PERRUT-GAULT Marie-Christine, Mme ROUSSEL Christine, M. ZEMHIH Alain

Procuration(s) :

Mme MARCHAL Bernadette donne pouvoir à M. ANDRE Michel

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GRATAROLI Jérôme, Mme MARCHAL Bernadette

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Compte rendu des décisions du maire

Marchés publics :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics :

Date	N° de la décision	Objet
11/06/2020	2-2020	Attribution du marché d'Amélioration thermique et mise aux normes du bâtiment des associations

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AC n°2 et n°3	32, rue de la côte de l'eau	Mr Ludovic LAMBERT	2971 m ²
ZC n°37	36, rue de la côte de l'eau	Consorts BAVEREL	3885 m ²

2 - Subventions aux associations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer les subventions suivantes

Détail de l'article 6574	Montants 2020
Biesles Tandem	200
Alliance Nordendorf-Biesles	460
Amicale des Sapeurs Pompiers	460
Amicale Anciens Combattants	150

Assoc. Parents d'élèves Biesles	200
Association Donneurs de Sang	50
Coopérative scolaire maternelle	350
Coopérative scolaire élémentaire	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	400
Judo Club Nogentais	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100
La Prévention Routière	100
Pole Sports et Loisirs de Biesles	800
Union Sportive Biesles Foot	800
Pétanque du Val Moiron	125
La Country du Puits	100
Association Spina Bifida	150
Club d'Animation et Loisirs (3ème Age)	200
Association les Biesloises Pétilantes	200
ADMR	200
Les Amis des Vieux Jours	100
Association Tedali	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200
AFM (Téléthon)	200
**Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	450
Assoc Les Amis de Félix	200
Les Amis de la Tour	500
Sous total	7 600
Provision pour subventions	15 400
Total	23 000

- **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme LAMBERT Cendrine, Mme MARIVET Nadine, Mme PERRUT-GAULT Marie-Christine, Mme ROUSSEL Christine

3 - Commissions communales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin secret:

- **Décide** de ne pas créer de commissions:

- **Décide** de proposer les contribuables suivants pour faire partie de la commission communale des impôts directs:

Titulaires (12 personnes)	Suppléants (12 personnes)
CHAGNET Jean-Yves ROUSSEL Christine HORIOT Michel BROTHIER Michel GUILLAUME Dominique (Laville-aux-Bois) PEIGNEY Anne-Sophie (bois) SIMIONI Pascaline BOURCELOT Sabine LAMBERT Frédéric CHRETIENNOT Claudine KREMER Alain BURTON Xavier (Laville-aux-Bois)	PAYO Bertrand GONON Philippe MARIVET Nadine GRATAROLI Jérôme GRAILLOT Jean-Paul (Mareilles) CHAMPION Guy (bois) ZEMIHAI Alain ENCINAS David OLIVAIN Laurent FLAMMARION Yveline LOBEROT Eliane CALLAERT Gérard (Mandres-la-côte)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Lotissement Le Ban: Vente des lots 3 et 12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055_2018 du 30/08/2018, 062_2018 du 08/10/2018, 003_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des réservations ont été faites pour les lots n°3 et n°12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°3 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
 - o *Références cadastrales de la parcelle*: ZL 484,
 - o *Superficie*: 949 m²,
 - o *Acquéreurs*: Mr Cyril DENIS, 3, rue du Ban 52340 Biesles
 - o *Prix*: 28 470,00 € HT (30,00 € HT / m²) soit 33 839,44 € TTC,
 - o Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
 - o L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°3 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

- **Décide** de vendre le lot n°12 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:
 - o *Références cadastrales de la parcelle*: ZL 475 et ZL 471,
 - o *Superficie*: 1046 m²,
 - o *Acquéreurs*: Mme Vanessa DAREY, 19 rue de Verdun 52340 Biesles
 - o *Prix*: 31 380,00 € HT (30,00 € HT / m²) soit 37 298,27 € TTC,
 - o Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
 - o L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°12 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Bois: Affouages et cessions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le tarif des coupes affouagères pour les habitants de Biesles et du Puits des Mèzes à 5€ HT le stère.
- **Décide** que la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de 6€ HT le stère, sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Bois: désignation des garants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les garants des affouages sont des habitants de la commune qui sont responsable solidaire de la qualité des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme garants des affouages :

Biesles

- David ENCINAS
- Michel BROTHIER
- Jacky CHRETIENNOT
- Jérôme PERNEL

Le Puits des Mèzes

- Jérôme GRATAROLI
- David GALLEY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Bois: Etat d'assiette 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice *2021* :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	4,71	amélioration
21	9,35	amélioration
64	11,28	amélioration
65	11,00	amélioration
75	16,50	amélioration
78	7,63	amélioration

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
76	14,36	amélioration	2021	Révision aménagement

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

~~1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :~~

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
9		2022	2021
21		2022	2021
64		2022	2021
65		2022	2021
75		2022	2021
78		2022	2021

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

~~3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.~~

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de.....
€/st dans les parcelles n°.....
..... (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°..... (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS , Jacky CHRETIENNOT et Jérôme PERNEL – territoire de Biesles**

Et MM. **David GALLEY et Jérôme GRATAROLI – territoire du Puits des Mèzes**

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : **.15/04/2022...**

— Vidange du taillis et des petites futaies : **.15/10/2022...**

— Façonnage et vidange des houppiers : **.15/10/2024...**

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Bois: Régie 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'exploiter en régie les parcelles 47 et diverses

1) Vente de bois façonnés

décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2020/2021

et les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
-----------------	---------------------	------------------------	----------------------------

HET et CHA	110 m ³	CHE et Divers	60 m ³
surbilles	90 m ³	FP	40 m ³

2) Vente groupée de bois façonnés

décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
FP et Divers	80 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Procuracy postale

Vu le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'autoriser plusieurs personnes de la commune à retirer les courriers avec accusé de réception auprès de La Poste;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser Mr le Maire à retirer les courriers nécessitant signature.
- **Décide** d'autoriser Mr le Maire à donner procuration aux agents du secrétariat de mairie pour effectuer cette tâche.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Programme de Voirie 2020 : Validation et sollicitation des financeurs

Vu le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2020 incluant la réfection des trottoirs du lotissement du Puits des Mèzes, du chemin situé près du terrain de foot, et du chemin de la bouteroie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le programme de voirie 2020 tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 51 307,70 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Proposition d'acquisition de la parcelle ZL 435

Vu le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle ZL 435, ayant appartenu à l'entreprise Mongin et située dans la zone industrielle Saint Roch, est actuellement dans un état de délabrement avancé et contient des polluants industriels. L'étude de Me DECHRISTE est à la recherche d'acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner pouvoir à Mr le Maire pour formuler une offre pour l'acquisition de la parcelle ZL 435
- **Charge** la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent de rédiger l'acte de vente correspondant si l'offre venait à être acceptée.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES le 7 juillet 2020
Le Maire,